



AGRIMAX



Jusqu'à samedi, les conseillers de la Chambre d'agriculture vous accueillent sur notre stand, hall A, à proximité du ring bovins pour découvrir les nouveautés en élevage et les prochaines dates à ne pas manquer. Participez au jeu concours «Bovins viande» et bénéficiez d'une intervention technique alimentation, reproduction ou tri des femelles.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE

Accueil du public

A Metz, 64 avenue André Malraux

du lundi au jeudi :

de 8h à 12h et de 13h15 à 17h

Le vendredi :

de 8h à 12h et de 13h15 à 16h15

Dans les bureaux décentralisés, sur RDV

Morhange, 2 rue du Pratel

Tél. 03 87 66 12 30

Sarrebourg, 33 rue du Général De Gaulle

Tél. 03 87 66 04 41

(sauf mercredi après-midi)

Economie, installation, diversification :

Secteur ouest : C. Dorotieff : 03 87 66 12 49

Secteur sud est : N. Ors : 03 87 66 04 41

(sauf mercredi après-midi)

Elevage bovins lait :

Tél. 03 87 66 12 46

Elevage bovins viande :

Tél. 03 87 66 12 46

Elevage ovins :

C. Vaillant : 06 80 61 85 80

Identification bovins, ovins, caprins :

Tél. 03 87 66 12 46

Agronomie :

J. Beccherlé : 03 87 66 12 42

Environnement :

C. Mangel : 03 87 66 12 44

Mission de valorisation des boves/drainage :

A. Schrotzenberger : 03 87 66 01 43

Bâtiments :

M.J. Zimmermann : 03 87 66 12 30

Organisme indépendant des boves :

L. Zidar : 03 87 66 03 87

Juridique, aménagement :

P. Teufel : 03 87 66 12 57

Suivre les actualités de la Chambre d'agriculture
www.moselle.chambre-agriculture.fr
www.lorraine.mesparcelles.fr



Comité de rédaction du 22/09/17 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élèves ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

SOCIÉTÉS AGRICOLES

Transparence : les règles sont-elles respectées pour votre GAEC ?

Obtenir l'agrément de son GAEC et bénéficier de la transparence économique, c'est bien ! Mais se mettre à jour pour sécuriser les paiements directs, c'est mieux ! Assurez-vous qu'un contrôle du fonctionnement de votre groupement ne provoque pas votre retrait d'agrément et la perte de la transparence !

La vie du GAEC démarre lors de son agrément par le comité départemental des GAEC. Les services de la DDT vérifient les conditions du fonctionnement prévues pour la société : son objet, la participation et l'organisation du travail en commun, la rémunération des associés et leur quote-part de résultat...

La procédure d'agrément doit vérifier que :

- les conditions de production sont celles des exploitations à caractère familial
- les associés mettent bien en commun l'ensemble de leurs activités de production agricole
- les associés se consacrent pleinement à l'activité au sein du groupement à titre exclusif et à temps complet.

Par dérogation préfectorale, les associés de GAEC peuvent réaliser, à l'extérieur du groupement, une activité salariée (agricole ou non) ou non salariée et non agricole. Il faut toutefois que cette activité soit «accessoire» et ne dépasse pas les 536 heures annuelles.

Les associés ont l'obligation d'informer le préfet des évolutions du GAEC : ils doivent porter à sa connaissance tout changement intervenant dans le fonctionnement de la société (mouvements d'associés, modifications dans la répartition du capital...).

Des dérogations aux règles spécifiques des GAEC sont possibles

Le code rural a prévu trois cas

où les associés de GAEC devront solliciter le préfet pour obtenir une autorisation.

Le premier cas vise les associés qui souhaitent exercer une activité professionnelle en dehors du GAEC : ils doivent obtenir l'accord interne de leur groupement par une décision collective puis déposer une demande de dérogation préalable auprès du comité départemental des GAEC.

Le deuxième cas traite de la dispense de travail. Après demande préalable à ce même comité, une dispense temporaire de travail peut être accordée au conjoint de l'associé décédé, à l'associé ayant des problèmes de santé, et qui souhaite obtenir un congé pour formation professionnelle...

Pour les deux premières dérogations, le préfet examine la demande dans les deux mois et notifie sa décision aux intéressés.

Le silence gardé au-delà des deux mois vaut acceptation de la demande.

Le troisième cas concerne le fonctionnement non conforme du GAEC. Le préfet, quand il en a connaissance, peut accorder une dérogation d'une année (renouvelable une fois) pour maintenir l'agrément et laisser au GAEC le temps nécessaire à sa régularisation (recherche d'un nouvel associé par exemple).

Contrôle par le préfet du fonctionnement des GAEC

Le code rural prévoit que le préfet opère des contrôles de conformité

réguliers et systématiques du fonctionnement des GAEC du département axés principalement sur l'effectivité du travail des associés.

Contrôle qui se trouve renforcé car l'agrément emporte la transparence économique des groupements et le montant des aides qui leur sont octroyées.

Et en ce qui concerne les autorisations de travail extérieur, ces contrôles peuvent prendre la forme de contrôles ponctuels et la situation des associés peut être réexaminée à tout moment. Ceci notamment quand le préfet aurait à sa connaissance des dysfonctionnements et des situations irrégulières.

Qu'en est-il des activités de prestations de service ou d'achat-revente réalisées directement par le GAEC ?

Les GAEC - comme les autres sociétés d'exploitation agricole de type EARL et SCEA - sont des sociétés civiles dont l'objet est exclusif de toute activité commerciale.

Ainsi, les activités d'achat-revente ou de prestations de services (travaux agricoles de toutes natures, vidange de fosses, transport, etc...) qui sont de nature purement commerciale ne peuvent en aucun cas être juridiquement réalisées par les sociétés civiles agricoles.

Ces dernières pourraient être qualifiées de sociétés commerciales de fait et subir éventuellement l'imposition de leurs résultats selon les règles de l'impôt sur les sociétés. Pourraient s'y ajouter les risques liés

à la concurrence déloyale...

La situation est bien pire pour les GAEC qui subiraient alors le retrait de leur agrément et par conséquent la perte de la transparence...

Quelles sanctions prévues en cas de fonctionnement non conforme ?

La sanction est parfaitement claire : tout GAEC faisant état d'un fonctionnement non conforme aux critères de l'agrément qui lui a été octroyé est passible du retrait de ce même agrément.

Ce qui a pour conséquence majeure de faire perdre au groupement la majoration des aides PAC qui y est rattachée.

Le GAEC dans cette situation perdra le bénéfice des aides pour la campagne au cours de laquelle le manquement est intervenu.

Les enjeux économiques sont tels qu'ils imposent à chaque associé de s'interroger sur la régularité du fonctionnement de son GAEC et, si tel n'était pas le cas, de tout faire dans les meilleurs délais pour mettre leur groupement en conformité.

Nos juristes et conseillers d'entreprise se tiennent à votre disposition pour y voir plus clair et sécuriser votre situation.

Marc-Antoine PHILIPPE, juriste
Marc LE GRAS, juriste CDA88

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service économie - conseil d'entreprise
Tél. 03 87 66 12 38
celine.vendramelli@moselle.chambagri.fr

◆ Agronomie

L'agriculture de conservation des sols : profiter des opportunités qui se présentent

Cet été a été particulièrement propice à la réussite des couverts et au semis des cultures d'hiver en direct.

La Moselle a bénéficié d'un climat estival équilibré avec de fortes températures et une alternance de périodes pluvieuses et sèches, contexte très favorable aux couverts végétaux, à la structure des sols... Les conditions météo étaient de bonnes raisons de tester

les semis en direct sous couverts vivants, point important en agriculture de conservation pour garder le couvert fonctionnel jusqu'au dernier moment (maintien de la température du sol, de l'activité biologique et racinaire...).

Beaucoup d'agriculteurs ont ten-

té l'expérience. La destruction du couvert et des adventices présentes a été gérée en post-semis avec de faibles grammages de glyphosate, sans attendre car les cultures ont levé rapidement, régulièrement et en nombre. Ceci amène à raisonner les doses de semis, souvent suréva-

luées. Pour les semis tardifs, cette technique est encore envisageable.

L'été 2017 a été propice pour alléger les préparations de sol (en temps et en nombre de passage) et mettre en place des cultures dérobées dignes de ce nom. Ces conditions idéales ont été, pour un grand nombre d'exploitants, une opportunité pour tester le semis direct sous couvert, et donc, faire un pas vers l'agriculture de conservation.

Eudes AARNINK, conseiller spécialisé expert agronomie



Semis de blé sous couvert de féverole. 26 septembre

Si ce thème vous intéresse, la Chambre d'agriculture de la Moselle propose des formations d'initiation à l'Agriculture de Conservation. Une session aura lieu les 7 et 14 novembre 2017 à Morhange. Renseignements auprès d'Eudes Aarnink (06 80 45 83 94) et Denis Giessinger (06 78 08 36 56).

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service agronomie-environnement
Contact : Jamela BECCHERLE
Tél. 03 87 66 12 42
jamela.beccherle@moselle.chambagri.fr